

Délibération n°2019-03-15

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Avis sur le projet du SRADDET**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	26
Votants	77

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 juin 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Meymac.

Serge Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Claude Bauvy	à	Pierre Chevalier	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Jean-Paul Bourre	à	Martine Leclerc	Laurence Boyer	à	Philippe Roche
Eric Cheminade	à	Nathalie Delcouderc	Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud
Danielle Coulaud	à	Pascal Montigny	Sandra Delibit	à	Marilou Padilla-Ratelade
Philippe Exposito	à	Nicole Berthon	Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen
Robert Gantheil	à	Jean Stöhr	Henri Granet	à	Jean-Marc Michelon
Alain Gueguen	à	Francis Roques	Dominique Guillaume	à	Philippe Brugère
Mady Junisson	à	Christophe Arfeuillère	Michel Lacrocq	à	Guy Faugeron
Catherine Lartigaut	à	André Alanore	Jean-François Loge	à	Pierre Coutaud
Dominique Miermont	à	Serge Guillaume	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Daniel Escurat	Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard
Bernard Rouge	à	Jean-François Michon	Gérard Rougier	à	Stéphane Brindel
Jean-Marc Sauviat	à	Michel Buche	Jean Valade	à	Jérôme Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Eric Bossaert (David Vidal) ; Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- **Élus absents et non-représentés :**

Véronique Bénazet ; Jean-Pierre Bodeveix ; Robert Bredèche ; Michèle Chastagner ; Bernard Couzels ; Alain Fonfrede ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Thierry Guinot ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Christiane Monteil ; Gérard Moratille ; Marie-Hélène Pommier ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Pierre Saugerat ; Valérie Sérrurier ; Jean-Michel Taudin ; Gérard Vinsot ; Jeannine Vivier.

Délibération n°2019-03-15

Envoyé en préfecture le 08/07/2019	
Reçu en préfecture le 08/07/2019	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20190627-20190315-DE	

Le Président rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine crée un nouveau cadre de référence tant en matière de planification territoriale qu'en termes de contractualisation régionale, avec l'État mais aussi avec les territoires. Le SRADDET est obligatoire depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il présente le Schéma annexé au dossier de séance.

Le Président explique que, depuis 2016, le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour et ses deux membres (Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières) se sont engagés dans l'aménagement et le développement de leur territoire en élaborant un SCoT et deux PLUi.

Le SCoT a été arrêté le 19 février 2019. Le PLUi de Ventadour-Égletons-Monédières sera arrêté prochainement et celui de Haute-Corrèze Communauté est en cours d'élaboration, à la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), réalisée en collaboration avec les communes.

Le SRADDET s'impose dans un rapport de compatibilité au SCOT, et in fine au PLUI. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes est amenée à se prononcer.

D'une manière générale, les élus soulignent que les règles du SRADDET sont en phase avec les orientations d'aménagement et de développement qui ont été définies au niveau du SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Cependant, ils souhaitent, au regard des enjeux du territoire, interpellier la Région sur plusieurs sujets :


1. Au niveau des objectifs :

- Objectif N°22 – « Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal » : les élus sont favorables à cet objectif d'intérêt primordial pour les territoires ruraux. Au-delà du maintien du réseau, les élus soulignent l'importance d'adapter l'offre (horaires notamment) aux besoins des usagers du territoire. En effet, cette inadéquation entraîne la plupart du temps des fermetures de lignes. A noter que si certaines suppressions étaient envisagées sur notre territoire, cela aurait notamment un impact conséquent sur les différents établissements d'enseignement et, en particulier, sur les lycées.

- Objectif N°31 - « Réduire de 50% la consommation de l'espace, à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier » : cet objectif interpelle les élus. En effet, ils considèrent que le SRADDET n'est pas l'échelle adaptée pour définir un objectif chiffré de réduction de la consommation de l'espace ; chaque contexte territorial étant différent. De plus, ils s'interrogent sur son champ d'application : s'exerce-t-il de manière générale à l'ensemble des domaines ou uniquement à certains (habitat, économie, énergies renouvelables...). A titre d'exemple, le modèle développé dans le SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour prévoit une modération de la consommation de

Délibération n°2019-03-15



Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 019-200066744-20190627-20190315-DE

l'espace de 33% à l'horizon 2035, tout en permettant au territoire de se développer. Plusieurs leviers ont été retenus : la définition de meilleures densités au niveau de l'habitat, la résorption de la vacance, le changement de destination des bâtiments agricoles, la prise en compte du potentiel de densification net des enveloppes urbanisées.

2. Au niveau des règles :

- Règle N°3 – « Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale » : l'armature territoriale régionale diffère de celle définie dans le cadre du SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour. En effet, cette dernière a été déterminée au regard du contexte local et ainsi adaptée aux enjeux du territoire.
- Propositions concernant les énergies renouvelables : il s'agit d'un sujet important décliné dans de nombreuses règles. Cependant :
 - la méthanisation n'est aucunement mentionnée comme une source de développement d'énergies vertes alors que l'agriculture est une spécificité de la Région Nouvelle-Aquitaine et que des projets existent, notamment sur le territoire haut-corrézien. Il en est de même pour l'hydroélectricité, source d'énergie actuelle et future importante pour le territoire.
 - La Région Nouvelle-Aquitaine passe sous silence l'éolien dans ce document.

D'une manière générale, les élus ne souhaitent pas que le SRADET soit bloquant pour la réalisation des projets du territoire tenant compte de spécificités particulières.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable sur les règles générales du SRADET présentées en phase d'arrêt, sous réserve de la prise en compte des observations formulées précédemment.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 27 juin 2019

Le président,
Pierre Chevalier

